

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article6264>



# Mutations 2022 : c'est pour bientôt !

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Carrières - Mutations 2024 - Archives Mutations des années antérieures (pour mémoire) - Mutations 2022 -



Publication date: jeudi 21 octobre 2021

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---

## Quel calendrier pour l'inter ?

Aucun calendrier n'est encore définitivement arrêté par le ministère mais normalement le serveur devrait ouvrir du mardi 9 novembre 2021 à midi au mardi 30 novembre 2021 à midi. Le comité technique (CT) ministériel traitant des lignes directrices de gestion (LDG) mobilité étant reconvoqué le 22 octobre 2021, tout laisse à penser que ces LDG ainsi que les autres textes qui régissent le mouvement seront publiés au BO dans la première quinzaine du mois de novembre. Les serveurs pour saisir votre demande devraient être ouverts dans la foulée et rester ouverts pendant une période de trois semaines, jusque vers la fin novembre.

## Le SNES-FSU à vos côtés dès maintenant

D'ores et déjà les sections académiques du SNES-FSU et le secteur emploi du SNES-FSU national sont prêts à vous conseiller et à vous accompagner dans votre participation au mouvement à chacune des étapes : choix des vœux à saisir, ordre dans lequel les placer, vérification des pièces justificatives à fournir à l'administration, aide au calcul de votre barème, vérification du barème pour chaque vœu (au moment de l'affichage sur SIAM) et le SNES-FSU sera là au moment où l'administration vous communiquera votre résultat et il pourra vous accompagner et vous représenter dans une éventuelle démarche de recours.

Nouveautés pour le mouvement 2022 : le ministère passe en force

Les textes qui ont été présentés au CT ministériel contiennent un certain nombre de nouveautés contre lesquelles la FSU est intervenue lors des GT préparatoires et a déposé des amendements. Malgré un vote des organisations syndicales unanime défavorable sur les LDG lors du CT ministériel du 13 octobre, le ministère n'a pas souhaité revoir sa copie pour la nouvelle séance du CTMEN du 22 octobre.

Un nouveau mouvement sur postes à profil

En plus du mouvement inter général et du mouvement sur postes spécifiques nationaux auxquels nous sommes habitués, le ministère instaure cette année à titre expérimental un mouvement sur postes à profil qu'il désigne par l'acronyme « POP ».

Cet acronyme a beau être sympathique, ce mouvement est une véritable usine à gaz qui n'est pas sans rappeler le mouvement sur postes ÉCLAIR, mis en place par le ministre Chatel dans les années 2010 et qui avait été un échec total. Le mouvement « POP » se met en place à la hâte, sans réflexion approfondie et sans concertation, pour répondre aux conclusions du Grenelle qui impose le développement des postes à profil. Ce sont les services déconcentrés qui ont la main pour définir la liste des postes à profil. Le ministère n'a même pas été en mesure de donner le nombre exact de postes concernés ! Ce mouvement POP est aux antipodes de la transparence que le ministère se plaît à afficher dans le texte des LDG.

Dans ce mouvement, le ministère mélange dangereusement des postes requérant des compétences particulières et des postes réputés peu attractifs (zone rurale isolée, insulaire, montagnaise par exemple) de chaque académie. Concernant les postes requérant des compétences particulières, un mouvement existe déjà : c'est le mouvement sur postes spécifiques. Doit-on comprendre que pour exercer dans les établissements des zones citées, il faut disposer de compétences particulières ? Là encore le ministère n'a pas été en mesure de nous citer le moindre exemple de ces compétences nécessaires.

## Mutations 2022 : c'est pour bientôt !

---

Les collègues qui obtiendront une affectation sur un poste à profil s'engagent à y rester 3 ans. Que se passe-t-il si un accident de la vie empêche le collègue de rester affecté 3 ans sur l'établissement ? Là encore, aucune réponse du ministère !

La mise à l'écart de postes pour les proposer en POP diminuera d'autant le nombre de capacités d'accueil au mouvement inter, ce qui va rendre encore plus difficile l'accès à un certain nombre d'académies. Ce mouvement, hors barème, fera sans aucun doute plus de déçus que de satisfaits sur les postes les plus attractifs et ne va pas résoudre le problème d'attractivité des autres postes. Le SNES-FSU répondra présent pour accompagner les collègues dans les démarches de recours.

Parent isolé et sportif de haut niveau : des situations qui ne sont plus prises en compte dans le barème

Depuis le mouvement 2018, grâce aux discussions entre les syndicats de la FSU et le ministère, la situation de parent isolé était reconnue par une bonification spécifique dans le barème du mouvement. Pour répondre avec beaucoup de zèle à un arrêt du Conseil d'État, le ministère a décidé de supprimer purement et simplement cette bonification. Cette dernière, qui reconnaissait qu'une mutation pouvait améliorer les conditions de vie des enfants élevés par un seul parent, bénéficiait en grande majorité à des femmes. Sa suppression n'empêche pas le ministère d'afficher une politique volontariste en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes !

La bonification pour les sportifs de haut niveau connaît le même sort et disparaît.  
à suivre...

Nos publications et articles à venir feront un point exhaustif sur le mouvement 2022. N'hésitez pas à contacter la section académique du SNES-FSU afin de bénéficier des meilleurs conseils et mettre de votre côté le maximum de chances d'obtenir l'académie que vous souhaitez !